



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Exigences en matière d'entretien des génératrices, de l'appareillage de commutation et des systèmes de récupération de chaleur de la station électrique – Station météorologique Eureka, au Nunavut</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP K4E21-16-0003</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (2016-07-15) – Date de la demande de soumissions (2016-07-15)</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (2016-09-12) - La demande de soumissions prend fin (2016-09-12)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p><i>Mountain</i></p>
	<p>F.O.B – F.A.B Eureka, Nunavut</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Environment Canada and Climate Change, Attention: Cyndi Ryan Regional Manager, Contracting & Finance Directorate, 9250 – 49 Street NW Edmonton, Alberta T6B 1K5</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 780-951-8659</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 780-495-5097</p>
	<p>Delivery Required (2016-10-30) – Livraison exigée (2016-10-30)</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Environment & Climate Change Canada, Eureka, Nunavut</p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Selon l'Annexe C (incluse), le soumissionnaire retenu doit se conformer aux dispositions du formulaire inclus dans la présente Annexe.</i></p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	

	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>
	<p style="text-align: center;">Signature Date</p>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations

10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 L'exigence de sécurité (la LVERS et les clauses connexes) suivante s'applique au contrat et en fait partie intégrante. Voir Annexe C.

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article **A** de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent. Voir l'annexe A.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

- 2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2 Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur à Carl Bathgate au : 780-495-5097.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ()Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ()Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur le territoire du Nunavut et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.5) lorsque le matériel conçu ou produit se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, à l'exception du logiciel et de toute la documentation se rapportant à ce logiciel.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique 1 copies papier ou 1 copies électroniques en format PDF sur e-mail ou *tel que CD, DVD*

Section II : Soumission financière 1 copies papier ou 1 copies électroniques en format PDF sur e-mail ou *tel que CD, DVD*

Section III : Attestation (1 copy)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

- 1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire du prix pour des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.

- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. Voir aussi l'exigence d'inclusion d'attestations à la partie 5, qui suit.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché).

L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Si un des critères à la section A n'est pas respecté, la candidature de l'entrepreneur sera automatiquement rejetée.

A) Exigences obligatoires

		Conforme	Non conforme
1)	Accréditation des employés		
	Les soumissionnaires doivent fournir une preuve d'accréditation émise par l'Autorité du territoire ou de la province, dans les catégories suivantes : Technicien en équipement lourd accrédité Électricien accrédité Plombier accrédité		
2)	Formulaire de sécurité		
	<i>Le formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel</i> n° SCT/TBS 330-23F doit être remis dûment rempli à l'autorité contractante lors de la visite des soumissionnaires.		
3)	Curriculum vitae		
	Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae des employés qui seront affectés au contrat d'entretien.		
4)	Commissions provinciales des accidents du travail		
	Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de protection d'indemnisation pour accidents de travail dans les compétences fédérales, provinciales ou territoriales.		
5)	Capacité d'effectuer le travail		
	Les soumissionnaires doivent fournir une preuve d'expérience avec références dans chacune des catégories suivantes : Groupes électrogènes principaux Systèmes de cogénération ou de récupération de chaleur Entretien et réparation d'équipement dans l'Arctique		

1.2.2 Critères techniques cotés par points

Évaluation technique selon la grille suivante.

B) Cote technique

		Pointage
1)	Compréhension du mandat	
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du contexte et compréhension de la portée des travaux (10 points) 	___ /10
2)	Expérience de l'entreprise au cours des cinq dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation de groupes électrogènes principaux (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation de systèmes de cogénération ou de récupération de chaleur (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation d'appareils et d'appareillage de commutation électriques (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation d'équipement dans l'Arctique (5 points) 	
	<input type="checkbox"/> 3 ans = 5 points 1 à 3 ans = 3 points <input type="checkbox"/> 1 an = 1 point	
	Énumérer des projets d'envergure semblable ainsi que les noms et les coordonnées des personnes références.	
3)	Expérience de l'employé n°1 affecté au projet au cours des dix dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans d'expérience en entretien et en réparation de groupes électrogènes principaux (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans d'expérience en entretien et en réparation de systèmes de cogénération ou de récupération de chaleur (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans d'expérience en entretien et en réparation d'appareils et d'appareillage de commutation électriques (5 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans d'expérience en entretien et en réparation d'équipement dans l'Arctique (5 points) 	
	<input type="checkbox"/> 10 ans = 5 points 5 à 10 ans = 3 points <input type="checkbox"/> 5 ans = 2 points	
4)	Expérience de l'employé n°2 affecté au projet au cours des cinq dernières années	

	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation de groupes électrogènes principaux (3 points) 	___ /12
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation de systèmes de cogénération ou de récupération de chaleur (3 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation d'appareils et d'appareillage de commutation électriques (3 points) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans d'expérience en entretien et en réparation d'équipement dans l'Arctique (3 points) 	
	<input type="checkbox"/> 5 ans = 3 points 2 à 5 ans = 2 points <input type="checkbox"/> 2 ans = 1 point	
5)	Délai pour un appel de service « d'urgence » (défaillance majeure de la station électrique)	___ /15
	Intervalle entre un appel et le début du service sur place dans des conditions météorologiques idéales. Inclure un sommaire du plan de transport. Plan avec un délai de moins de 12 heures, 15 points Plan avec un délai de moins de 24 heures, 8 points	
6)	Préférence pour les entreprises basées dans le Nord, près d'Eureka, NU	___ /23
	Siège social ou atelier avec description, emplacement et adresse. Située au Nunavut, au nord de 68° de latitude Nord (p. ex., Cambridge Bay, Resolute) 15 points Située au Nunavut, au nord de 63° de latitude Nord, à l'est de 110° de longitude Ouest (p. ex., Iqaluit) 9 points Située au nord de 60° de latitude Nord (p. ex., Yellowknife, T.N.-O.) 5 points	
	Liste des clients dans la région de l'Arctique Chaque client situé à moins de 1 500 km d'Eureka, NU donne un point, pour un maximum de 8 points	
	Cote technique totale (___ /100 points)	

Une cote technique minimale de 60 points sur 100 est requise pour se qualifier.

1.3 Évaluation financière

1.3.1. Critères financiers obligatoires

Taux horaires :

Fournir les taux horaires pour le personnel indiqué ci-dessous, pour tout travail supplémentaire optionnel ne figurant pas dans le Contrat, et demandé par Environnement et Changement climatique Canada durant le contrat d'entretien de deux ans (avec possibilité de deux années optionnelles supplémentaires). **Toutes les personnes doivent détenir une certification des fabricants de systèmes.** Tous les gens de métier doivent posséder un statut d'ouvrier qualifié et les ingénieurs doivent posséder un statut d'ingénieur professionnel enregistré dans le territoire du Nunavut. Les taux doivent être établis pour les années 1 à 5 (optionnel). Voir « Attestations » dans la Partie 5 pour les détails.

- a) Mécanicien de machinerie lourde, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
- b) Technicien en génératrices, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
- c) Électricien, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
- d) Technicien des contrôles, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
- e) Ingénieur en mécanique, jusqu'à un maximum de 100 heures/an
- f) Ingénieur en électricité, jusqu'à un maximum de 100 heures/an
- g) Soudeur, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
- h) Mécanicien d'entretien/tuyauteur, jusqu'à un maximum de 200 heures/an

Fournir un paiement forfaitaire pour une inspection et une évaluation complètes, en 2017, de toutes les lignes de transport électrique et de l'équipement de distribution électrique dans les stations météorologiques et tous les édifices dans les régions périphériques et une majoration de 15 % de tous les décaissements, achats et locations. Le groupe d'inspection doit pouvoir fournir des logiciels et le matériel informatique pour soutenir un programme d'entretien électrique préventif.

Les prix unitaires sont fermes pour les années 1 et 2 inclusivement. Les prix unitaires pour les années optionnelles 3 à 5 inclusivement seront soumis à une progression sur une base annuelle et conforme à l'indice des prix à la consommation dans le cas où les prix proposés ne peuvent couvrir les coûts adéquatement. L'entrepreneur doit fournir un avis écrit à l'autorité contractante d'une augmentation ou d'une réduction de prix dans les 180 jours civils avant la date d'échéance fondée sur le calendrier suivant.

Pour l'année 3 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2020

Pour l'année 4 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2021

Pour l'année 5 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2022

Après examen et acceptation de toutes les révisions de prix par l'Autorité contractante, une modification sera émise sur le contrat.

Si le représentant du Ministère demande un travail spécialisé sur une base par « lot » en raison de circonstances imprévues qui dépassent la portée particulière du présent contrat, une soumission sera fournie avant le début du travail et comprendra des prix unitaires qui comprennent la main-d'œuvre, les gens de métier, les déplacements et les frais courants, l'expédition des outils et de l'équipement de protection individuelle à destination ou en provenance du site. Le coût des matériaux et de l'expédition des matériaux ne sont pas inclus.

Articles d'entretien périodique :

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire 2016/2017	Prix unitaire 2017/2018	Prix unitaire 2018/2019	Prix unitaire 2019/2020
1	5 000 heures d'entretien mineur sur une base annuelle sur	Lot				

	l'une des trois génératrices selon des compteurs d'heures.					
2	10 000 heures d'entretien majeur sur une base annuelle sur l'une des trois génératrices selon des compteurs d'heures.	Lot				
3	Entretien de l'appareillage de commutation complet à effectuer tous les quatre ans. Indiquer l'année précise de réalisation de cet entretien selon le calendrier actuel	Lot				
4	Entretien du système de récupération de chaleur à effectuer tous les quatre ans pour les trois génératrices et le reste du système de récupération de chaleur. Indiquer l'année précise de réalisation de cet entretien selon le calendrier actuel	Lot				
5	Nettoyage du système de silencieux et d'échappement sur une base annuelle pour les trois génératrices.	Lot				

6	Montant forfaitaire pour une inspection et une évaluation complètes de toutes les lignes de transport électrique et l'équipement de distribution électrique. À réaliser en 2017.	Lot				
---	--	-----	--	--	--	--

1.1. Tarif de main-d'œuvre pour le travail sur le terrain en plus des articles 1 à 5 ci-dessus :

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire 2016/2017	Prix unitaire 2017/2018	Prix unitaire 2018/2019	Prix unitaire 2019/2020
		problématique				
A	Mécanicien de machinerie lourde certifié Heures au poste, journées de neuf heures , sept jours sur sept	Heures				
B	Technicien en génératrices certifié Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
C	Électriciens certifiés. Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
D	Technicien des contrôles certifié. Heures au poste, journées de	Heures				

	neuf heures, sept jours sur sept					
E	Ingénieurs en mécanique. Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
F	Ingénieurs en électricité. Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
G	Soudeur. Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
H	Mécanicien d'entretien/tuyauteur Heures au poste, journées de neuf heures, sept jours sur sept	Heures				
I	Nombre d'heures de déplacement entre le siège social du fournisseur et Eureka.	Heures				
J	Matériaux et/ou fournitures au coût de l'entrepreneur plus une majoration de :	Taux	Maximum de 15 %	Maximum de 15 %	Maximum de 15 %	Maximum de 15 %
K	Coûts de déplacement et en route entre l'usine du fournisseur et le site,	Voyage				

	ainsi que le retour.					
--	----------------------	--	--	--	--	--

*L'entrepreneur sera facturé les frais courants selon le tarif d'honoraires ci-joint des frais aux usagers de la station météorologique d'Eureka au tarif public. Ces frais doivent être inclus dans le prix de lot des articles n° 1, 2, 3 et 4 ci-dessus. ECCC NE couvrira PAS tous les frais courants sur place à Eureka. Toutes les soumissions doivent comprendre ce facteur.

Station météorologique d'Eureka
Frais aux usagers
1^{er} avril 2016 – 31 mars 2017

	<u>Tarif public</u>
Repas	
Déjeuner	55,00
Lunch	55,00
Souper	120,00
Hébergement	
Par personne par nuit	250,00
Frais quotidiens complets	480,00
Frais journaliers d'utilisation de la station (douche et buanderie) par personne, pour ceux qui ne restent pas à la station	25,00
Électricité par KWH	1,20
Frais de manutention de fûts	150,00
Main-d'œuvre par heure (un minimum de trois heures pourrait s'appliquer)	155,00
Véhicule par heure, y compris le conducteur	
Véhicule léger à roues (Transport à destination et en provenance de la bande d'atterrissage – une heure minimum dans l'une ou l'autre direction)	150,00
Niveleuse	230,00
Chargeuse frontale	230,00
Grue	250,00
Appareil de manutention télescopique	250,00
Bouteur	270,00
Mouvements aériens (pour chaque atterrissage ou décollage)	
Aéronef léger	140,00
Aéronef lourd	415,00
Diesel et essence automobile (par litre)	6,00

Divers :

Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit de faire exécuter le travail par lot ou sur une base horaire. Quand des travaux sont requis par lot et que du travail supplémentaire est nécessaire, le travail supplémentaire doit être effectué sur une base horaire, auquel sont ajoutés les frais applicables pour les pièces et le transport. Quand des travaux supplémentaires entraînent des retards dans le transport qui se traduisent par des frais de déplacement supplémentaires, ceux-ci seront payés par Environnement et Changement climatique Canada lorsqu'ils sont autorisés à l'avance et qu'ils sont appuyés par une documentation reçue de l'autorité contractante. Quand le personnel du fournisseur est retardé à Eureka après avoir terminé son travail, Environnement et Changement climatique Canada indemniserà le fournisseur jusqu'à un maximum de neuf (9) heures de salaire pour chaque jour civil.

ECCC se réserve le droit d'acheter des matériaux et des fournitures directement des fournisseurs si et lorsque nécessaire.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise du Canada.

Aux fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme suit :

Somme totale de tous les champs dans le tableau « **Articles d'entretien périodique** » pour toutes les années. **Les soumissionnaires doivent remplir tous les champs de ce tableau pour être jugés financièrement conformes à cette soumission.**

2. Méthode de sélection

(a) Satisfaire toutes les exigences obligatoires, y compris la soumission de copies de toutes les attestations.

(b) Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (iii) « obtenir le nombre minimal requis de **60** points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points. »

(c) Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) seront jugées non recevables. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

C) Grille de calcul

1) L'évaluation technique est pondérée à 70 %.

2) Le prix est pondéré à 30 %.

- 3) La proposition obtenant la plus haute évaluation technique sera pondérée à 70 %. Toute autre proposition jugée acceptable sera pondérée au prorata.
- 4) La proposition qui offre le plus bas prix, tout en étant techniquement acceptable obtiendra une pondération de 30 %. Les autres propositions techniquement acceptables seront pondérées au prorata.
- 5) Le total de la pondération technique et du prix sert à calculer la note finale. Le contrat sera octroyé à l'entreprise qui obtient le pointage global le plus élevé. En cas d'égalité entre plusieurs soumissions, celle qui aura reçu la plus haute cote technique sera retenue.

6) Exemple	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Évaluation technique	90 %	81 %	72 %
Prix	66 000 \$	55 000 \$	44 000 \$
Note technique	70 points	$81 \times 70 = 63$ points /90	$72 \times 70 = 56$ points / 90
Note financière	$44 \times 30 = 20$ points /66	$44 \times 30 = 24$ points / 55	30 points
Note finale	90 points	87 points	86 points

Entreprise sélectionnée : proposition 1 (90 points)

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Toutes les personnes doivent détenir une certification des fabricants de systèmes. Tous les gens de métier doivent posséder un statut d'ouvrier qualifié et les ingénieurs doivent posséder un statut d'ingénieur professionnel enregistré dans le territoire du Nunavut.

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1. Assurance minimale de deux millions de dollars
2. Certification en règle de la Commission des accidents du travail
3. Accréditation du personnel pour effectuer des tâches selon l'expertise. Voir l'article « 1.2 Tarif de main-d'œuvre pour le travail sur le terrain » pour des métiers particuliers nécessitant l'inclusion d'attestations.
 - a) Mécanicien de machinerie lourde, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
 - b) Technicien en génératrices, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
 - c) Électricien, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
 - d) Technicien des contrôles, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
 - e) Ingénieur en mécanique, jusqu'à un maximum de 100 heures/an
 - f) Ingénieur en électricité, jusqu'à un maximum de 100 heures/an
 - g) Soudeur, jusqu'à un maximum de 200 heures/an
 - h) Mécanicien d'entretien/tuyauteur, jusqu'à un maximum de 200 heures/an

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les

travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Attestation du prix ou des taux

3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Exigences en matière d'entretien des génératrices, de l'appareillage de commutation et des systèmes de récupération de chaleur de la station électrique – Station météorologique Eureka, au Nunavut

1.1 Les exigences de sécurité (la LVERS et les clauses connexes) suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe **A**.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Les exigences de sécurité (la LVERS et les clauses connexes) suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

« 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)

Supprimer: Au complet

1. Dans cet article,
 - « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. A la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de

la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.

5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Mars 2019 inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Cyndi Ryan
Titre : Gestionnaire regional RPN
Environnement Canada
Division des Acquisitions et marchés
Adresse : 9250 - 49 Street, NW
Edmonton (Alberta) T6B 1K5

Téléphone : 780-951-8659
Télécopieur : 780-495-5097
Courriel : cyndi.ryan@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) la soumission de _____,

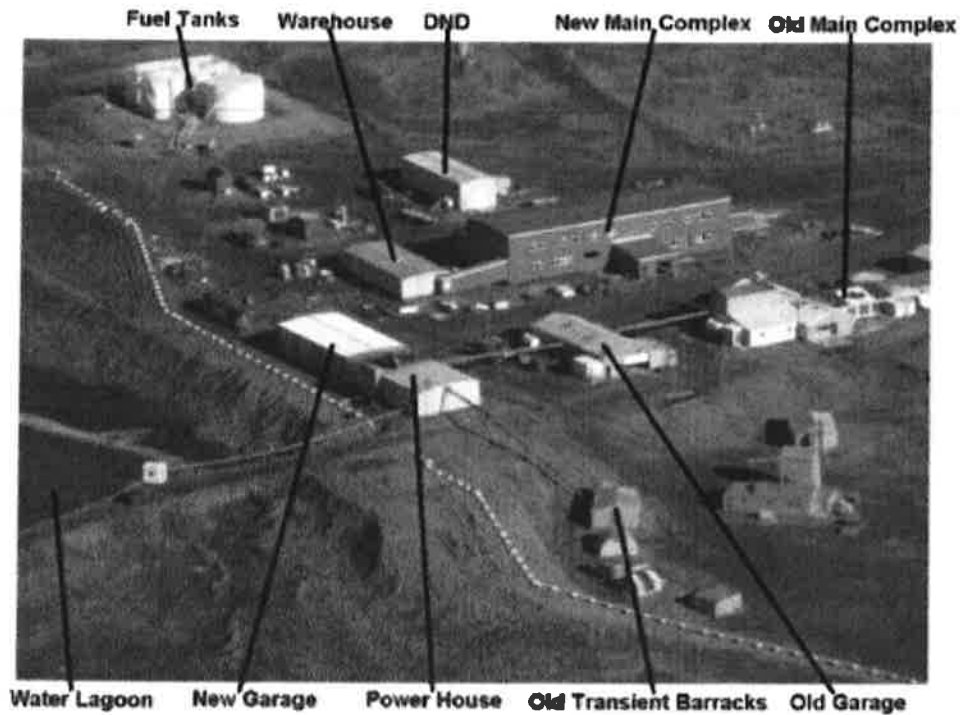
ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte : L'objectif du présent contrat est de fournir des services et des matériaux pour l'entretien des stations électriques à la station météorologique d'Eureka au Nunavut.

- 1.1. Les travaux comprennent des services et des matériaux pour un contrat d'entretien de deux ans avec deux années supplémentaires optionnelles.
- 1.2. La station météorologique d'Eureka est située sur le côté nord du fjord Slidre, à la pointe nord-ouest de la péninsule Fosheim, sur l'île d'Ellesmere. Les coordonnées de l'emplacement sont 79° 59' 41" N. et 85° 48' 48" O. Une bande d'atterrissage utilisable toute l'année et permet située à environ 1,5 km au nord-ouest du site d'y accéder par voie aérienne. Le secteur, étant couvert de glace la majeure partie de l'année, reçoit la plus grande partie des fournitures et des marchandises en vrac par voie maritime une fois par année. Le site comprend la station météorologique et les édifices dans la région périphérique (bande d'atterrissage, MDN de Skull Point, MDN de Fort Eureka et Astrolab), dans un rayon de 15 kilomètres.

EUREKA WEATHER STATION



English	French
EUREKA WEATHER STATION	STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'EUREKA
Fuel Tanks	Réservoirs de carburant
Warehouse	Entrepôt
DND	MDN
New Main Complex	Nouveau complexe principal
Old Main Complex	Ancien complexe principal
Water Lagoon	Bassin d'eau
New Garage	Nouveau garage
Power House	Centrale électrique
Old Transient Barracks	Anciennes casernes transitoires
Old Garage	Ancien garage

- 1.3. Il y a trois génératrices principales de 410 kW. Au moins une des trois est toujours en marche. Ces trois génératrices principales représentent la seule source d'électricité de tous les édifices d'Eureka. Voir le cahier de spécifications et les numéros de série dans l'annexe. Les diverses autres génératrices de secours plus petites réparties sur le site visent un soutien minimal. L'exploitation du site est compromise sans alimentation de la station électrique. L'arrêt complet de la station électrique n'est pas permis. À titre informatif, en cas de défaillance de la station électrique pendant plus de six heures, le plan d'urgence entre en vigueur et une évacuation est requise, si la météo le permet.

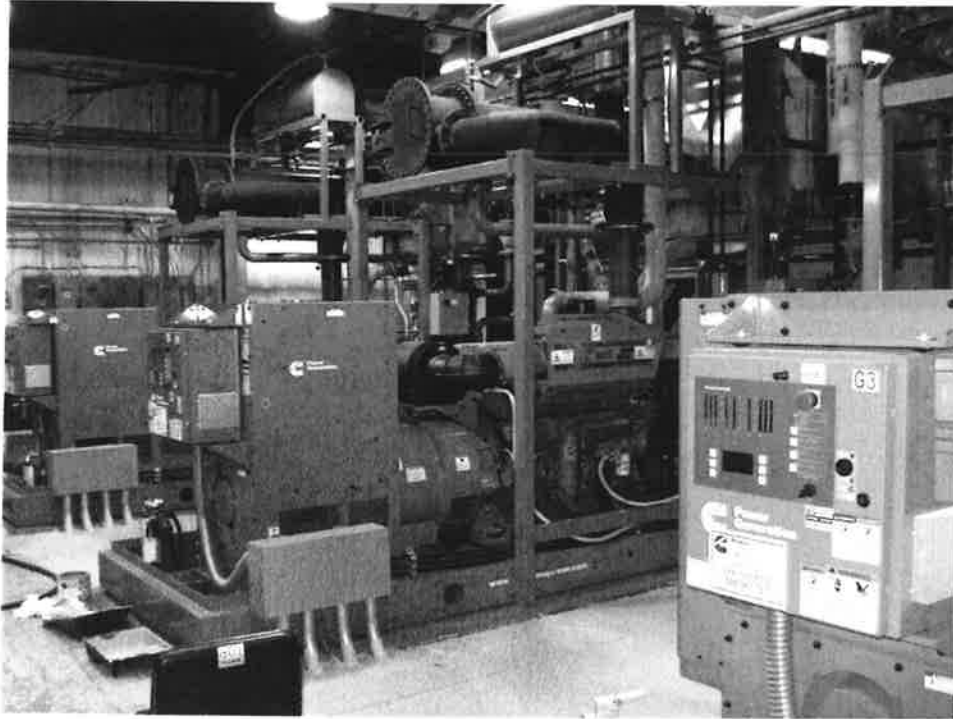


Photo 2 – Génératrices (installées en 2008)

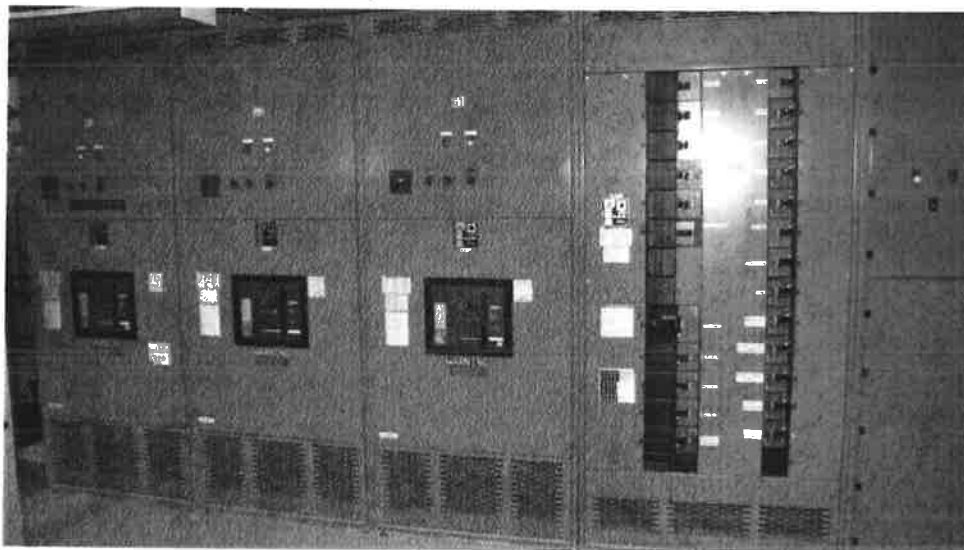


Photo 3 – Appareillage de commutation principal (installé en 2008)

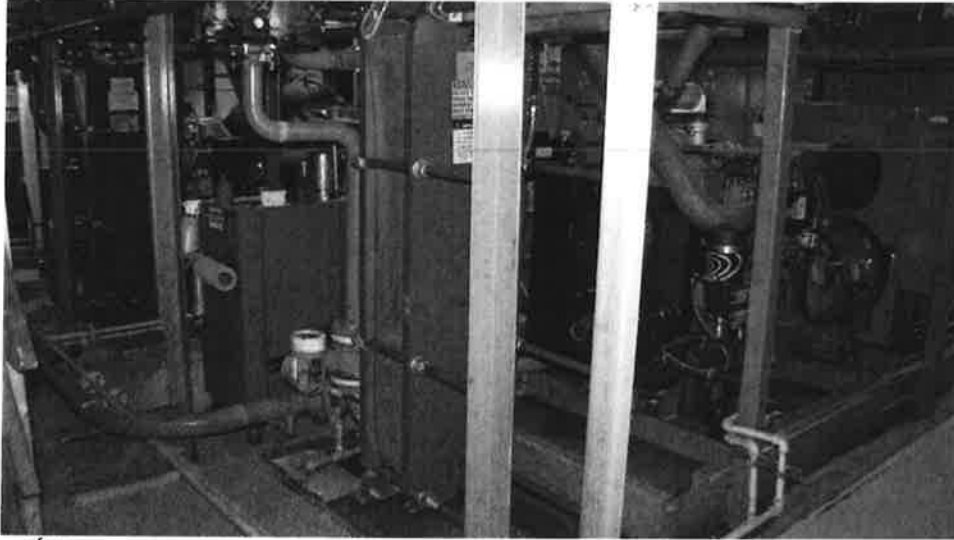


Photo 4 – Échangeurs de chaleur du liquide de refroidissement des chemises (installés en 2008)

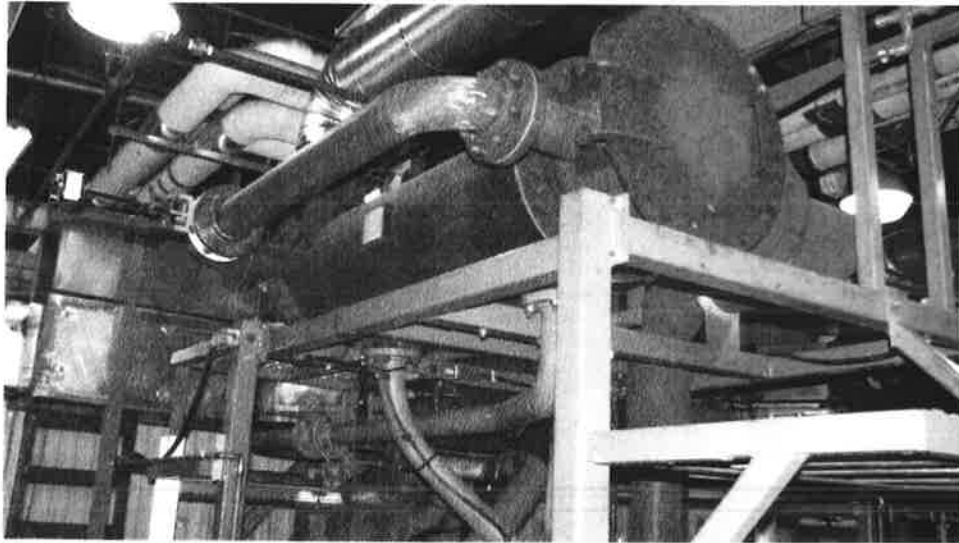


Photo 5 – Un des trois échangeurs de chaleur des gaz d'échappement

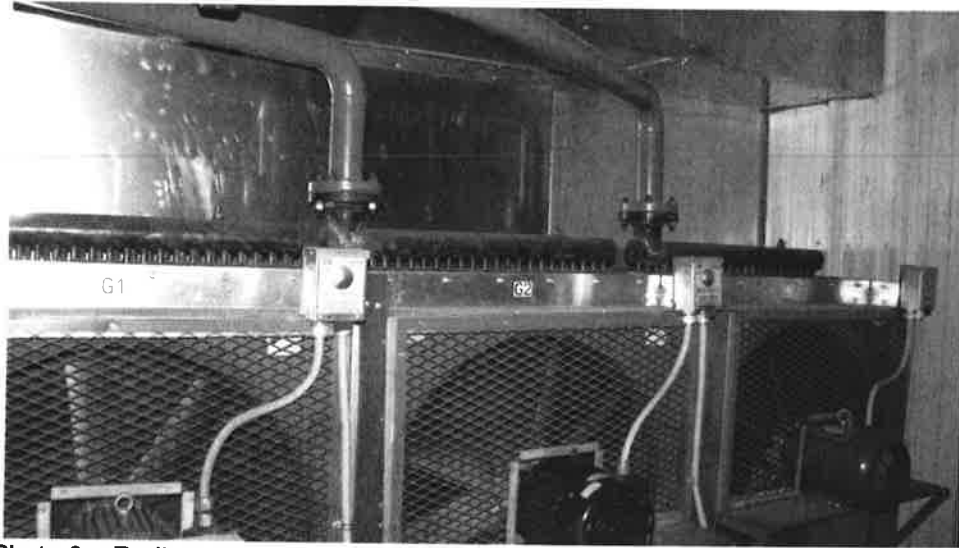


Photo 6 – Radiateurs de décharge pour le rejet de chaleur en été (installé en 2008)

2. Durée du contrat

- 2.1. La durée du contrat est de deux (2) ans plus deux (2) années individuelles optionnelles. Le contrat sera en vigueur du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2020 inclusivement. Les deux années optionnelles séparées seront en vigueur :
du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021 inclusivement;
du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022 inclusivement.

3. Exigences en matière d'entretien

- 3.1. Offrir un contrat d'entretien de cinq (5) ans qui comprend la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, le transport et la supervision nécessaires pour l'entretien préventif et correctif du système de génératrices, de l'appareillage de commutation, des systèmes de récupération de chaleur, du système de silencieux et d'échappement au nom d'Environnement et Changement climatique Canada, Eureka, Nunavut. Les travaux indiqués ci-dessous représentent l'exigence de base et ne doivent pas restreindre tout travail supplémentaire requis pour répondre aux recommandations du fabricant et assurer un fonctionnement sans problème.
- 3.2. Les travaux indiqués pour chaque système peuvent être planifiés conjointement avec des travaux sur d'autres systèmes décrits dans les présentes, à condition qu'ils soient approuvés par Environnement et Changement climatique Canada. Coordonner les travaux avec Environnement et Changement climatique Canada sur place. Habituellement, octobre et mai constituent les meilleures périodes.
- 3.3. **Respect des pratiques sécuritaires de travail et des politiques de santé et sécurité** (en conformité avec le *Code canadien du travail*, Partie II)

L'entrepreneur/le consultant doit respecter les politiques de sécurité au travail ou dépasser les attentes sur ce plan. L'entrepreneur/ le consultant doit consulter et utiliser, dans l'exécution des travaux sur le site, toutes les politiques et procédures de santé et sécurité pertinentes, notamment, mais sans s'y limiter, celles sur les permis de travail à chaud, les permis de travail sur conduite en charge ainsi que sur le verrouillage et l'étiquetage.

L'entrepreneur/le consultant doit se conformer aux lois, codes, règlements et règlements municipaux et, le cas échéant, examiner le projet avec les autorités publiques compétentes aux fins de demande et d'obtention des consentements, approbations, licences et permis nécessaires au projet.

L'entrepreneur/le consultant doit se conformer à la loi provinciale/territoriale sur la santé et la sécurité et à la réglementation du SIMDUT, à la loi provinciale/territoriale sur la santé et la sécurité au travail et au règlement concernant les projets de construction, à tous les avis qui s'appliquent, à la Partie II du *Code canadien du travail*, aux directives et avis de l'autorité appropriée en matière d'inspection électrique (s'il y a lieu), aux codes fédéraux, provinciaux et territoriaux du bâtiment et des incendies ainsi qu'aux inspections de permis de construire locaux.

L'entrepreneur/le consultant doit tenir à jour le plan de santé et de sécurité et le programme de formation en vigueur de son entreprise, notamment la politique et les procédures d'énergie zéro (verrouillage et étiquetage).

3.4. 5 000 heures d'entretien mineur sur l'ensemble des génératrices :

- 1) Remplacer les buses d'injection de carburant.
- 2) Remplacer la pompe à eau.
- 3) Remplacer les régulateurs de la température du liquide de refroidissement et les joints d'étanchéité.
- 4) Régler le jeu sur les coupleurs de soupape et les soupapes.
- 5) Nettoyer et inspecter les reniflards de carter.
- 6) Inspecter le turbocompresseur et remplacer par une unité de rechange au besoin.
- 7) Système d'échappement – inspecter, s'assurer qu'il n'y a pas de fuites.
- 8) Système de refroidissement – inspecter, s'assurer qu'il n'y a pas de fuites, remplacer les tuyaux au besoin. Vérifier le niveau de conditionneur.
- 9) Système de lubrification – inspecter, s'assurer qu'il n'y a pas de fuites et prélever un échantillon de lubrifiant.
- 10) Système de carburant (y compris les réservoirs de jour et les pompes) – inspecter et s'assurer qu'il n'y a pas de fuites.
- 11) Génératrice – inspecter, nettoyer, tester tous les bobinages avec un mégohmmètre et tester tous les composants des redresseurs rotatifs.
- 12) Paliers de génératrice – inspecter et lubrifier.
- 13) Panneaux de commande des génératrices – inspecter, nettoyer et vérifier le fonctionnement des systèmes en modes manuel et automatique. Effectuer les réglages requis pour un fonctionnement optimal.
- 14) Systèmes de protection des moteurs/génératrices – vérifier toutes les alarmes et tous les dispositifs de sécurité.

15) En plus de cette liste, consulter les manuels du fabricant de l'équipement d'origine, les normes de procédures d'exploitation et le manuel d'exploitation et d'entretien pour des renseignements supplémentaires. Se conformer aux exigences les plus strictes en matière d'entretien pour s'assurer l'efficacité, la fiabilité et la sécurité de la station électrique.

3.5. 10 000 heures d'entretien majeur sur l'ensemble des génératrices :

- 1) Remplacer les culasses de cylindre.
- 2) Remplacer les pistons, les segments de piston, les axes et les dispositifs de retenue de bielle, les tiges de poussée et les chemises de cylindre.
- 3) Vilebrequin, arbre à cames, ensemble d'axes de culbuteurs – nettoyer, inspecter, polir au besoin.
- 4) Bloc-cylindres – nettoyer, inspecter et retirer tous les bouchons de canalisation de graissage pour nettoyage.
- 5) Butées d'espacement des blocs-cylindres – nettoyer et inspecter.

- 6) Remplacer les paliers principaux et les plaques de poussée des vilebrequins, les paliers des tiges de poussée, les paliers des arbres à cames.
- 7) Trains d'engrenages avant et arrière – nettoyer, inspecter et remplacer tous les paliers.
- 8) Remplacer les buses d'injection de carburant.
- 9) Inspecter la pompe d'injection du carburant.
- 10) Inspecter et tester les actionneurs de régulateurs électroniques.
- 11) Inspecter les faisceaux de refroidisseur d'huile, les pompes à eau, les pompes à huile.
- 12) Inspecter le turbocompresseur et remplacer par une unité de rechange au besoin.
- 13) Faisceau de refroidisseur d'air – nettoyer, inspecter et tester.
- 14) Inspecter et remplacer tous les tuyaux du système de refroidissement au besoin.
- 15) Liquide de refroidissement – prélever un échantillon et le retourner au fabricant pour analyse. Effectuer des analyses sur place des niveaux de conditionneur.
- 16) Génératrice – désassembler, nettoyer et tester tous les composants. Tester tous les bobinages avec un mégohmmètre et remplacer les paliers.
- 17) Panneaux de commande des génératrices – inspecter, nettoyer et vérifier le fonctionnement des systèmes en modes manuel et automatique. Effectuer les réglages requis pour un fonctionnement optimal.
- 18) Systèmes de protection des moteurs/génératrices – vérifier toutes les alarmes et tous les dispositifs de sécurité.
- 19) En plus de cette liste, consulter les manuels du fabricant de l'équipement d'origine, les normes de procédures d'exploitation et le manuel d'exploitation et d'entretien pour des renseignements supplémentaires. Se conformer aux exigences les plus strictes en matière d'entretien pour s'assurer l'efficacité, la fiabilité et la sécurité de la station électrique.

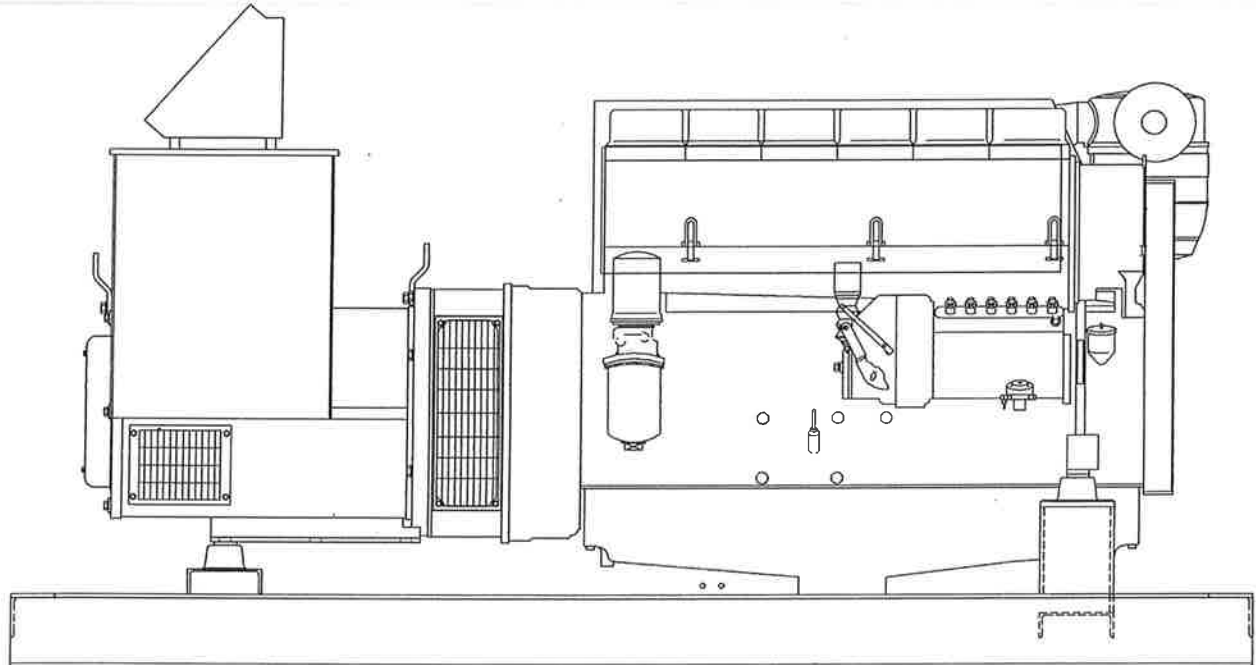
3.6.



**SIMSON
MAXWELL**

SIMMAX MODEL: 60DS/DIESEL

STANDBY 63 KWe 60 Hz • PRIME 61 KWe 60 Hz



POWER RATINGS

Volts & PF	120V 1Ø @ 1.0 PF	120/240V 1Ø @ 1.0PF	120/208V 3 Ø@ 0.8PF	120/240V 3Ø @ 0.8PF	277/480V 3Ø @ 0.8PF	347/600V 3Ø @ 0.8PF
KW standby	61.6	61.6	63.5	63.5	63.5	63.5
Amps standby	513	256	220	191	96	76
KW prime	58.5	58.5	60.3	60.3	61	61
Amps prime	488	244	209	181	92	73

Standby power: Operation at variable load for the duration of main power network interruption.
No overload permitted.

Prime power: Continuous operation at variable load in Lieu of main power network.
10% overload is permitted for 1hr every 12hrs.

WARRANTY

- All prime power generation products are covered by a comprehensive 1 year warranty from the date of startup or 18 months from the date of purchase, whichever occurs first, with unlimited hours of operation.
- All standby power generation products are covered by a comprehensive 2 year warranty from the date of startup or 30 months from the date of purchase or 200 hours of operation, whichever occurs first.

PRODUCT SUPPORT

- Simson Maxwell's power generation expertise encompasses custom design and engineering capabilities that provide innovative, flexible solutions to meet the customer's power generation specifications and requirements.
- The Simson Maxwell family of power generation products include a wide variety of options and accessories to support all applications.

www.simson-maxwell.com
British Columbia • Alberta • Ontario • Quebec
For more info call 1-800-374-6766

GENERATOR FEATURES

For Prime and Standby power the Simmax™ brand DS series of generators has proven performance in fuel economy and system reliability. All Simmax™ generators come with a 2 year limited warranty and with our Planned Maintenance program, routine service can be provided by qualified technicians to keep your generator in top condition. SIMSON MAXWELL also stocks all your parts needs for years of dependable service.

STANDARD EQUIPMENT

ENGINE & ACCESORIES

- Air cleaner
- Base—formed steel channel
- Battery and cables
- Charging alternator
- Electric starter motor
- Full flow oil filter
- Vibration isolators

ALTERNATOR

- AC generator
- NEMA MG1-22 and CSA C22.2 compliance
- Brushless design
- Class H insulation
- Drip-proof construction
- Harmonic content is 3.5% maximum
- Permanently lubricated ball type bearings
- Self-ventilated
- Single bearing
- Telephone Influence Factor exceeds NEMA standards
- Wave form deviation factor is less than 5%

VOLTAGE REGULATOR

- EMI filter (Electromagnetic Interference)
- Over excitation protection
- Regulation +/- 1.5%
- Under speed regulation
- Voltage adjust rheostat

ENGINE TECHNICAL DATA

Model	F6L914	
Engine speed	1800RPM	
Cylinder arrangement	6 in-line	
Displacement	6.47L	394.8in ³
Bore X stroke	10.2X13.2cm	4.02X5.2in
Compression ratio	20.6 : 1	
BMEP	689kPa	100psi
Maximum net engine power	70.5kWm	94.5bhp

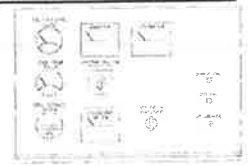
CONTROL PANELS

AVAILABLE CONTROLLERS

SIMSON MAXWELL offers a full range of generator controllers for any type of operating condition, manufactured and certified to CSA standards.

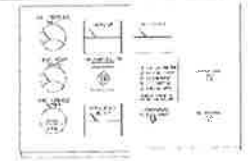
KS controller

- Manual key start and stop
- Engine protection shutdown for oil pressure & temperature
- Analog gauges
- Weather resistant console
- Optional AC metering



ES controller

- Analog gauges
- Automatic or manual start/stop
- 4 programmable timer functions
- Programmable crank attempts
- 6 LED indicators for status and faults
- 20A fused output for crank, preheat & run
- Speed sensing choices, 60/50HZ, DC alternator, MPU
- 4 safety shutdowns
- Optional AC metering



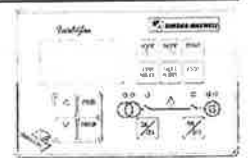
EGC-IL

- Backlit LCD display 128x64
- Automatic or manual start/stop
- Pre-lube function with timers
- Adjustable crank attempts
- 6 LED indicators
- 4 programmable outputs
- Engine warm up/cooling functions
- 3 analog inputs
- 6 binary configurable inputs
- Digital metering with alarms & shutdowns
- RS232, Modbus & modem communication
- Password protection



EGC-IG

- ADDITIONAL FEATURES
- 6 colour status LED indicators
- Data logging up to 177 entries
- Utility breaker control & timer
- Transfer switch control
- Generator circuit breaker control
- 6 binary configurable I/O channels
- 3 phase AMF function
- 9 selective systems operation
- Communication (Internet option)
- Options for load sharing & I/O
- Expansion



INSTALLATION DATA

LUBRICATION

Type	Full-flow	
Total oil capacity	14L	3.7USG
Oil filter quantity	1	
Oil cooler style	Tube and fin full-flow	

EXHAUST SYSTEM

Gas temperature	590° C	1094° F
Gas volume	853m ³ /h	502cfm
Maximum back pressure	2.76kPa	11.1 in wc
Engine exhaust outlet size	66mm	2.6in

COOLING SYSTEM

Turbo intercooler heat rate	N/A	
Radiator fan power	1.2kW	1.6hp

ELECTRICAL SYSTEM

Battery charging alternator	55A	
Battery recommended	4D	
Starter motor voltage	12	

VENTILATION REQUIREMENTS

Engine combustion air flow	315m ³ /h	185.4cfm
Engine cooling fan air flow	3160m ³ /h	1860cfm
Alternator cooling air flow	1012m ³ /h	595cfm
Minimum air in clear opening	0.41m ²	4.4ft ²
Minimum air out clear opening	0.35m ²	3.8ft ²
Maximum restriction	0.10kPa	0.40"H ₂ O

FUEL SYSTEM

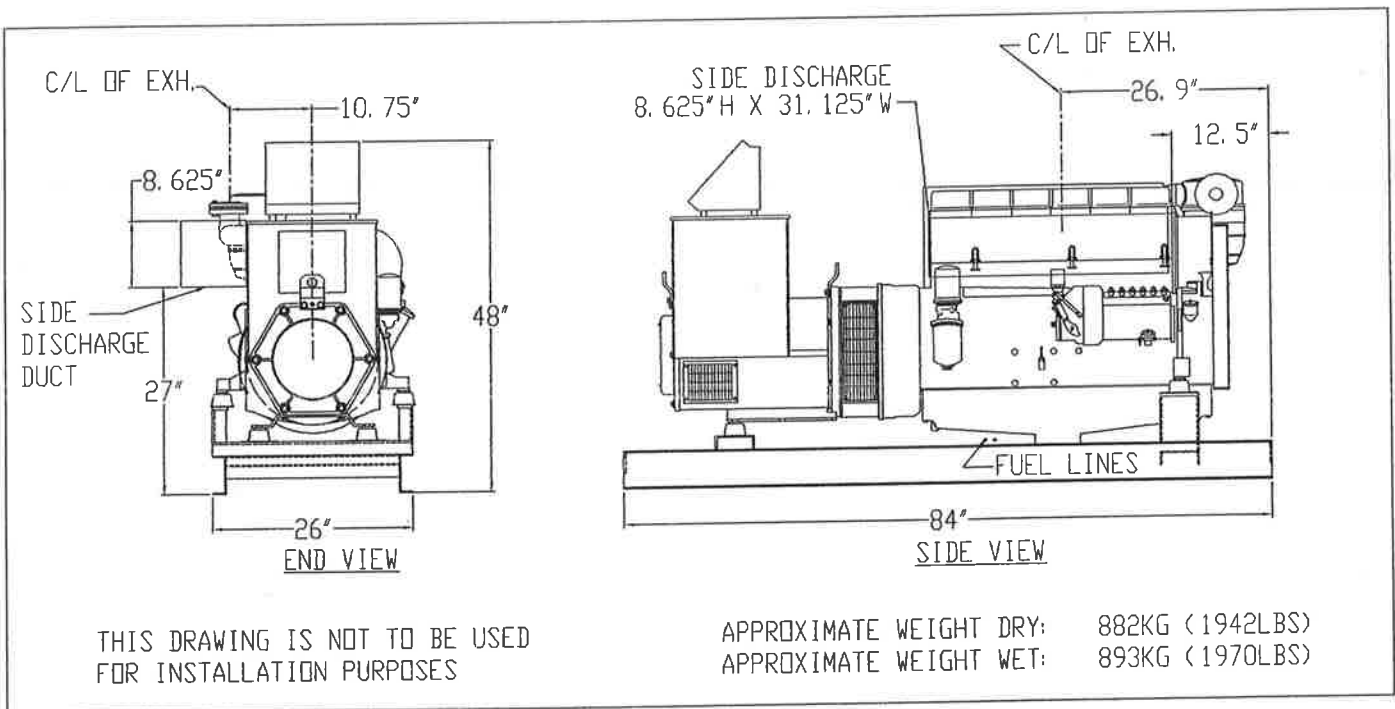
Fuel supply line. Min ID	9.52mm	0.375in
Fuel return line. Min ID	9.52mm	0.375in
Maximum fuel flow	N/A	
Fuel filter quantity	1	

FUEL CONSUMPTION

% of rated load		
100%	18.2L/h	4.8USGPH
75%	13.3L/h	3.5USGPM
50%	9.46L/h	2.5USGPM
25%	6.1L/h	1.6USGPM

DERATING

Consult factory



OPTIONS AND ACCESSORIES

CONTROL PANEL

- Custom control panels available
- AC meter package
 - AC Ammeter
 - AC Voltmeter
- Frequency meter
- Phase Selector switch

COOLING SYSTEM

- Air recirculating ductwork

FUEL SYSTEM

- Above ground fuel tank
- Auxiliary fuel pump and heaters
- Day tank
- Fuel/water separators
- Sub-base mounted fuel tank
 - Double wall
 - Single wall
 - UL listed

EXHAUST SYSTEM

- Industrial grade muffler
- Residential grade muffler
- Critical grade muffler
- Hospital grade muffler
- Flexible exhaust connector

LUBRICATION SYSTEM

- Crankcase oil heater
- Extended run dry sump
- Oil drain extension
- Oil sump heater
- Oil level maintainer with lube oil tank
- Pre-lube pump

ENGINE ELECTRICAL SYSTEM

- Battery cables
- Battery charger
- Battery rack
- Battery box
- Battery warmer
- 12 or 24 Volt

GENERATOR

- Main line circuit breaker
- PMG excitation
- anti-condensation heaters
- Paralleling capability

ACCESSORIES

- Cold weather start assist kit
- Remote annunciator
- Sound attenuated enclosures
- Trailer mounted package
- All weather protective housings
- Spring vibration isolators
- Single point lifting lug
- Isochronous governor
- Positive air shutoff

SIMSON MAXWELL BRANCH LOCATIONS

Edmonton
8750-58 avenue
Edmonton, Alberta
T6E 6G6
(780)434-6431

Calgary
6447 2nd Street S.E.
Calgary, Alberta
T2H 1J5
(403)252-8131

Port Coquitlam
1605 Kebet Way
Port Coquitlam, British Columbia
V3C 5W9
(604)944-7100

Nanaimo
#12-4131 Mostar Avenue
Nanaimo, British Columbia
V9T 5P8
(250)756-7700

Prince George
1846 S Quinn Street
Prince George, British Columbia
V2N 1X5
(250)562-2728

Montreal
4405 Poirier Boulevard
Montréal, Québec
H4R 2A4
(514)337-8008

Toronto
5925 Airport Road, Suite 200
Mississauga, Ontario
L4V 1W1
(905) 405-6313



**SIMSON
MAXWELL**

www.simson-maxwell.com • 1.800.374.6766 • British Columbia • Alberta • Ontario • Québec
Copyright © 2003 Simmax Corp • all specifications are subject to change without notice

3.7. Entretien de l'appareil de commutation :

- 1) Effectuer le nettoyage et l'entretien de l'appareil de commutation au moins une fois tous les quatre (4) ans.
- 2) Resserrer tous les raccords.
- 3) Vérifier et contrôler le fonctionnement CT/PT et la logique de déclenchement.
- 4) Nettoyer l'appareil de commutation et vérifier la présence d'amorçages d'arc et de contamination.
- 5) Inspecter tous les disjoncteurs à boîtier moulé dans le CDP.
- 6) Inspecter et nettoyer le panneau de synchronisation.
- 7) Tester et étalonner les disjoncteurs principaux aux normes IEEE.
- 8) Tester et étalonner tous les relais de protection.
- 9) Effectuer un balayage thermique sous charge.
- 10) En plus de cette liste, consulter les manuels du fabricant de l'équipement d'origine, les normes de procédures d'exploitation et le manuel d'exploitation et d'entretien pour des renseignements supplémentaires. Se conformer aux exigences les plus strictes en matière d'entretien pour s'assurer la fiabilité et la sécurité de la station électrique.

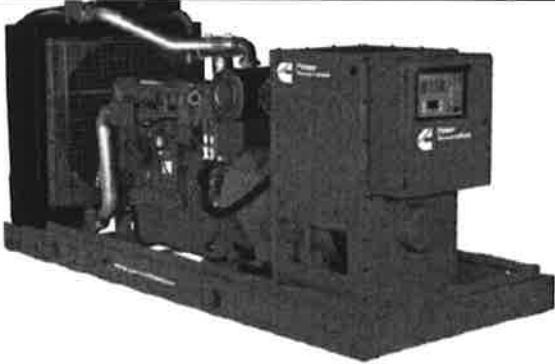
3.8. Système de récupération de chaleur :

- 1) Effectuer le nettoyage et l'entretien du système de récupération de chaleur tous les quatre (4) ans.
- 2) Rincer et nettoyer le système selon les recommandations du fabricant et retirer tout tartre et toute accumulation.
- 3) Remplacer tous les joints d'étanchéité dans l'équipement de récupération de chaleur.
- 4) Entretien et étalonner les soupapes, les actionneurs et les commandes.
- 5) En plus de cette liste, consulter les manuels du fabricant de l'équipement d'origine, les normes de procédures d'exploitation et le manuel d'exploitation et d'entretien pour des renseignements supplémentaires. Se conformer aux exigences les plus strictes en matière d'entretien pour s'assurer l'efficacité, la fiabilité et la sécurité de la station électrique.

3.9. Nettoyage du système de silencieux et d'échappement :

- 1) Effectuer le nettoyage et l'entretien de l'échappement du système de récupération de chaleur tous les ans pour les trois génératrices.
- 2) Désassembler et nettoyer les unités des échangeurs de chaleur et des autres systèmes qui constituent le système de récupération de chaleur.
- 3) Consulter les manuels du fabricant de l'équipement d'origine, les normes de procédures d'exploitation et le manuel d'exploitation et d'entretien pour des renseignements supplémentaires. Se conformer aux exigences les plus strictes en matière d'entretien pour s'assurer l'efficacité, la fiabilité et la sécurité de la station électrique.

POWER GENERATION SYSTEM – EUREKA WEATHER STATION - NUNAVUT

EQUIPMENT:	Generator #1		
FUNCTION:	Generator 410kW Prime		
EQUIPMENT TAG:			
G1			
LOCATION:			
Power Plant Eureka			
AREA SERVED:			
All Eureka Weather Station Installation			
DESCRIPTION			
ENGINE		ALTERNATOR	
MANUFACTURER:	Cummins	MANUFACTURER:	STAMFORD
MODEL:	DFEJ QSX15-G9-NR2	MODEL:	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	79268204	SERIAL NUMBER:	S215574-03
TYPE:	Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	TYPE:	347/600V, 60Hz Permanent Generator Magnet (PMG)
OUTPUT (kWm)	507 kWm, 680HP	VOLTAGE REGULATOR:	Automatique
TENSION:	347/600V, 3 PHASES, 60Hz	Machine ID	M07121557403
EMISSION	Tier 2		
BREAKER	400A, 3 POLES		
CONTROL	Power Command 3201, NEMA 3R		
SOURCE OF POWER	Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC		
COMMENTS			
DATE : 2008-05-06			

English	French
POWER GENERATION SYSTEM - EUREKA WEATHER STATION - NUNAVUT	SYSTÈME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ - STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'EUREKA - NUNAVUT
EQUIPMENT:	ÉQUIPEMENT :
Generator #1	Génératrice n° 1
FUNCTION:	FONCTION :
Generator 410kW Prime	Génératrice de base de 410 kW
EQUIPMENT TAG:	ÉTIQUETTE D'ÉQUIPEMENT :
G1	G1
LOCATION:	EMPLACEMENT :
Power Plant Eureka	Station électrique d'Eureka
AREA SERVED:	ZONE DESSERVIE :
All Eureka Weather Station Installation	Toute l'installation de la station météorologique d'Eureka
DESCRIPTION	DESCRIPTION
ENGINE	MOTEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
Cummins	Cummins
MODEL:	MODÈLE :
DFEJ QSX15-G9-NR2	DFEJ QSX15-G9-NR2
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
79268204	79268204
TYPE:	TYPE :
Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	Diesel principal 6 cylindres, 4 cycles, en ligne, turbocompressé
OUTPUT (kWm)	SORTIE (kWm)
507 kWm, 680HP	507 kWm, 680 HP
TENSION:	TENSION :
347/600V, 3 PHASES, 60 Hz	347/600 V, 3 PHASES, 60 Hz
EMISSION	ÉMISSION
Tier 2	Niveau 2
BREAKER	DISJONCTEUR
400A, 3 POLES	400 A, TRIPOLAIRE
ALTERNATOR	ALTERNATEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
STAMFORD	STAMFORD
MODEL:	MODÈLE :
MX341AVR	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
S215574-03	S215574-03
TYPE:	TYPE :
347/600V, 60 Hz	347/600 V, 60 Hz
Permanent Generator Magnet (PMG)	Génératrice à aimant permanent
VOLTAGE REGULATOR:	RÉGULATEUR DE TENSION :
Automatique	Automatique
Machine ID	N° ID de la machine
M07121557403	M07121557403
CONTROL	CONTRÔLE
Power Command 3201, NEMA 3R	Commande de puissance 3201, NEMA 3R
SOURCE OF POWER	SOURCE DE PUISSANCE
Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC	Batterie de démarrage de moteur 8 V c.c. à 35 V c.c.
COMMENTS	COMMENTAIRES
DATE : 2008-05-06	DATE : 2008-05-06

POWER GENERATION SYSTEM – EUREKA WEATHER STATION - NUNAVUT

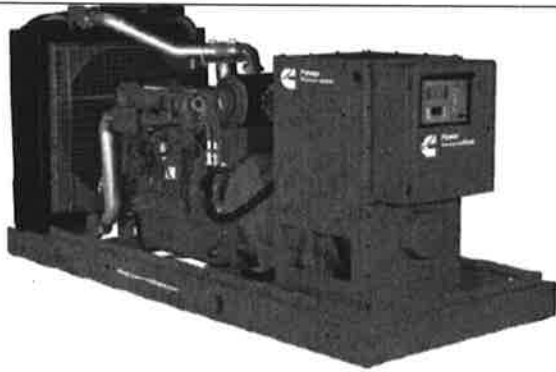
EQUIPMENT:	Generator #2
FUNCTION:	Generator 410kW Prime

EQUIPMENT TAG:
G1

LOCATION:
Power Plant Eureka

AREA SERVED:
All Eureka Weather Station Installation

DESCRIPTION



ENGINE		ALTERNATOR	
MANUFACTURER:	Cummins	MANUFACTURER:	STAMFORD
MODEL:	DFEJ QSX15-G9-NR2	MODEL:	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	79268205	SERIAL NUMBER:	S215574-02
TYPE:	Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	TYPE:	347/600V, 60Hz Permanent Generator Magnet (PMG)
OUTPUT (kWm)	507 kWm, 680HP	VOLTAGE REGULATOR:	Automatique
TENSION:	347/600V, 3 PHASES, 60Hz	Machine ID	M07121557402
EMISSION	Tier 2		
BREAKER	400A, 3 POLES		

CONTROL	Power Command 3201, NEMA 3R
SOURCE OF POWER	Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC

COMMENTS

DATE : 2008-05-06

English	French
POWER GENERATION SYSTEM - EUREKA WEATHER STATION – NUNAVUT	SYSTÈME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'EUREKA – NUNAVUT
EQUIPMENT:	ÉQUIPEMENT :
Generator #2	Génératrice n° 2
FUNCTION:	FONCTION :
Generator 410kW Prime	Génératrice de base de 410 kW
EQUIPMENT TAG:	ÉTIQUETTE D'ÉQUIPEMENT :
G1	G1
LOCATION:	EMPLACEMENT :
Power Plant Eureka	Centrale électrique d'Eureka
AREA SERVED:	ZONE DESSERVIE :
All Eureka Weather Station Installation	Toute l'installation de la station météorologique d'Eureka
DESCRIPTION	DESCRIPTION
ENGINE	MOTEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
Cummins	Cummins
MODEL:	MODÈLE :
DFEJ QSX15-G9-NR2	DFEJ QSX15-G9-NR2
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
79268205	79268205
TYPE:	TYPE :
Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	Diesel principal 6 cylindres, 4 cycles, en ligne, turbocompressé
OUTPUT (kWm)	SORTIE (kWm)
507 kWm, 680HP	507 kWm, 680 HP
TENSION:	TENSION :
347/600V, 3 PHASES, 60 Hz	347/600 V, 3 PHASES, 60 Hz
EMISSION	ÉMISSION
Tier 2	Niveau 2
BREAKER	DISJONCTEUR
400A, 3 POLES	400 A, TRIPOLAIRE
ALTERNATOR	ALTERNATEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
STAMFORD	STAMFORD
MODEL:	MODÈLE :
MX341AVR	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
S215574-02	S215574-02
TYPE:	TYPE :
347/600V, 60 Hz	347/600 V, 60 Hz
Permanent Generator Magnet (PMG)	Génératrice à aimant permanent
VOLTAGE REGULATOR:	RÉGULATEUR DE TENSION :
Automatique	Automatique
Machine ID	N° ID de la machine
M07121557402	M07121557402
CONTROL	CONTRÔLE
Power Command 3201, NEMA 3R	Commande de puissance 3201, NEMA 3R
SOURCE OF POWER	SOURCE DE PUISSANCE
Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC	Batterie de démarrage de moteur 8 V c.c. à 35 V c.c.
COMMENTS	COMMENTAIRES
DATE : 2008-05-06	DATE : 2008-05-06

POWER GENERATION SYSTEM – EUREKA WEATHER STATION - NUNAVUT

EQUIPMENT: Generator #3

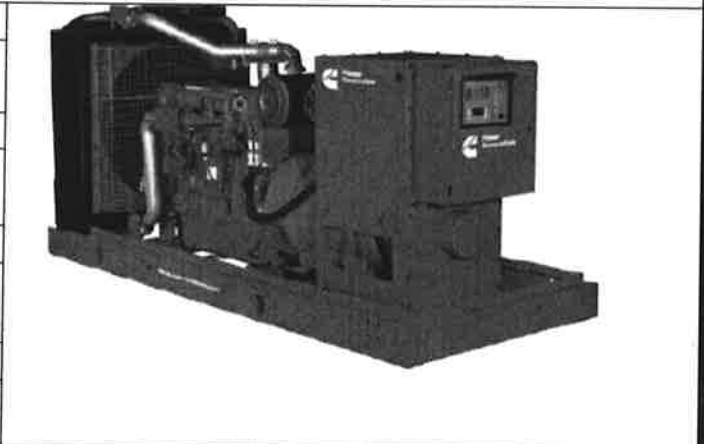
FUNCTION: Generator 410kW Prime

EQUIPMENT TAG:
G1

LOCATION:
Power Plant Eureka

AREA SERVED:
All Eureka Weather Station Installation

DESCRIPTION



ENGINE		ALTERNATOR	
MANUFACTURER:	Cummins	MANUFACTURER:	Cummins - STAMFORD
MODEL:	DFEJ QSX15-G9-NR2	MODEL:	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	79268206	SERIAL NUMBER:	S215574-01
TYPE:	Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	TYPE:	347/600V, 60Hz Permanent Generator Magnet (PMG)
OUTPUT (kWm)	507 kWm. 680HP	VOLTAGE REGULATOR:	Automatique
TENSION:	347/600V, 3 PHASES, 60Hz	Machine ID	M07121557401
EMISSION	Tier 2		
BREAKER	400A, 3 POLES		

CONTROL Power Command 3201, NEMA 3R

SOURCE OF POWER Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC

COMMENTS

DATE : 2008-05-06

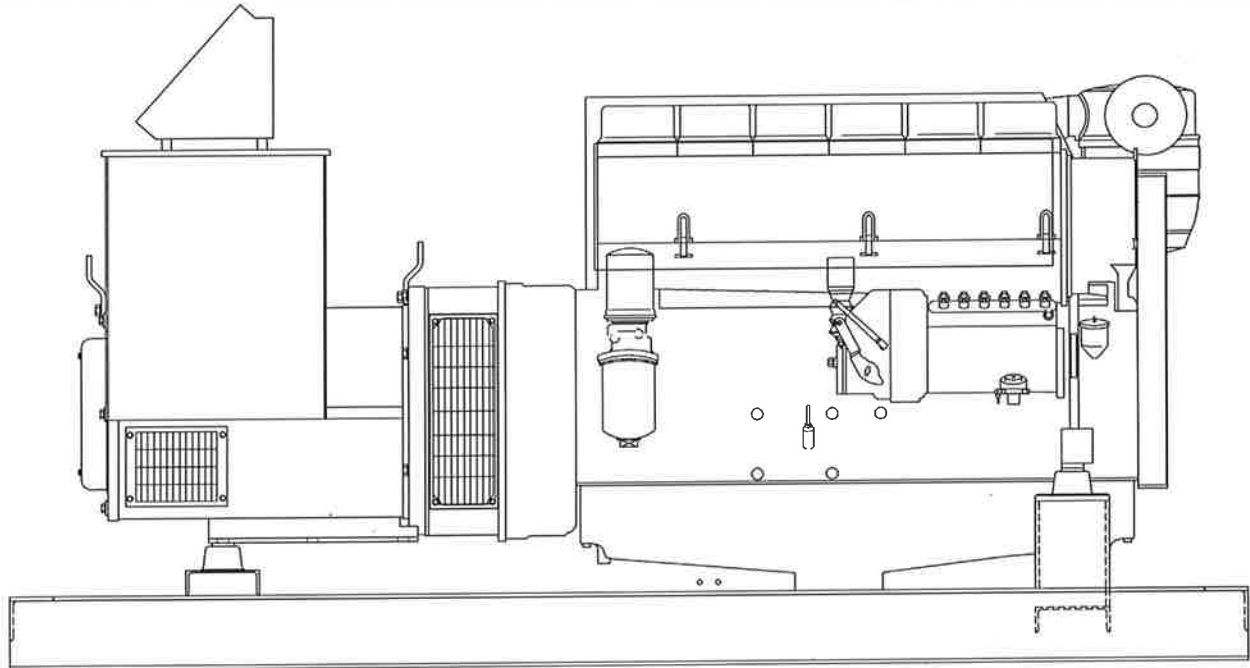
English	French
POWER GENERATION SYSTEM - EUREKA WEATHER STATION – NUNAVUT	SYSTÈME DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – STATION MÉTÉOROLOGIQUE D'EUREKA – NUNAVUT
EQUIPMENT:	ÉQUIPEMENT :
Generator #3	Génératrice n°3
FUNCTION:	FONCTION :
Generator 410kW Prime	Génératrice de base de 410 kW
EQUIPMENT TAG:	ÉTIQUETTE D'ÉQUIPEMENT :
G1	G1
LOCATION:	EMPLACEMENT :
Power Plant Eureka	Centrale électrique d'Eureka
AREA SERVED:	ZONE DESSERVIE :
All Eureka Weather Station Installation	Toute l'installation de la station météorologique d'Eureka
DESCRIPTION	DESCRIPTION
ENGINE	MOTEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
Cummins	Cummins
MODEL:	MODÈLE :
DFEJ QSX15-G9-NR2	DFEJ QSX15-G9-NR2
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
79268206	79268206
TYPE:	TYPE :
Prime, 4 Cycle, In-Line, 6 Cylinder Diesel TurboCharged	Diesel principal 6 cylindres, 4 cycles, en ligne, turbocompressé
OUTPUT (kWm)	SORTIE (kWm)
507 kWm, 680HP	507 kWm, 680 HP
TENSION:	TENSION :
347/600V, 3 PHASES, 60 Hz	347/600 V, 3 PHASES, 60 Hz
EMISSION	ÉMISSION
Tier 2	Niveau 2
BREAKER	DISJONCTEUR
400A, 3 POLES	400 A, TRIPOLAIRE
ALTERNATOR	ALTERNATEUR
MANUFACTURER:	FABRICANT :
STAMFORD	STAMFORD
MODEL:	MODÈLE :
MX341AVR	MX341AVR
SERIAL NUMBER:	NUMÉRO DE SÉRIE :
S215574-01	S215574-01
TYPE:	TYPE :
347/600V, 60 Hz	347/600 V, 60 Hz
Permanent Generator Magnet (PMG)	Génératrice à aimant permanent
VOLTAGE REGULATOR:	RÉGULATEUR DE TENSION :
Automatique	Automatique
Machine ID	N° ID de la machine
M07121557401	M07121557401
CONTROL	CONTRÔLE
Power Command 3201, NEMA 3R	Commande de puissance 3201, NEMA 3R
SOURCE OF POWER	SOURCE DE PUISSANCE
Engine Starting Battery 8VDC to 35VDC	Batterie de démarrage de moteur 8 V c.c. à 35 V c.c.
COMMENTS	COMMENTAIRES
DATE : 2008-05-06	DATE : 2008-05-06



**SIMSON
MAXWELL**

SIMMAX MODEL: 60DS/DIESEL

STANDBY 63 KWe 60 Hz • PRIME 61 KWe 60 Hz



POWER RATINGS

Volts & PF	120V 1Ø @ 1.0 PF	120/240V 1Ø @ 1.0PF	120/208V 3 Ø@ 0.8PF	120/240V 3Ø @ 0.8PF	277/480V 3Ø @ 0.8PF	347/600V 3Ø @ 0.8PF
KW standby	61.6	61.6	63.5	63.5	63.5	63.5
Amps standby	513	256	220	191	96	76
KW prime	58.5	58.5	60.3	60.3	61	61
Amps prime	488	244	209	181	92	73

Standby power: Operation at variable load for the duration of main power network interruption.
No overload permitted.

Prime power: Continuous operation at variable load in Lieu of main power network.
10% overload is permitted for 1hr every 12hrs.

WARRANTY

- All prime power generation products are covered by a comprehensive 1 year warranty from the date of startup or 18 months from the date of purchase, whichever occurs first, with unlimited hours of operation.
- All standby power generation products are covered by a comprehensive 2 year warranty from the date of startup or 30 months from the date of purchase or 200 hours of operation, whichever occurs first.

PRODUCT SUPPORT

- Simson Maxwell's power generation expertise encompasses custom design and engineering capabilities that provide innovative, flexible solutions to meet the customer's power generation specifications and requirements.
- The Simson Maxwell family of power generation products include a wide variety of options and accessories to support all applications.

www.simson-maxwell.com

British Columbia • Alberta • Ontario • Quebec

For more info call 1-800-374-6766

GENERATOR FEATURES

For Prime and Standby power the Simmax™ brand DS series of generators has proven performance in fuel economy and system reliability. All Simmax™ generators come with a 2 year limited warranty and with our Planned Maintenance program, routine service can be provided by qualified technicians to keep your generator in top condition. SIMSON MAXWELL also stocks all your parts needs for years of dependable service.

STANDARD EQUIPMENT

ENGINE & ACCESORIES

- Air cleaner
- Base—formed steel channel
- Battery and cables
- Charging alternator
- Electric starter motor
- Full flow oil filter
- Vibration isolators

ALTERNATOR

- AC generator
- NEMA MG1-22 and CSA C22.2 compliance
- Brushless design
- Class H insulation
- Drip-proof construction
- Harmonic content is 3.5% maximum
- Permanently lubricated ball type bearings
- Self-ventilated
- Single bearing
- Telephone Influence Factor exceeds NEMA standards
- Wave form deviation factor is less than 5%

VOLTAGE REGULATOR

- EMI filter (Electromagnetic Interference)
- Over excitation protection
- Regulation +/- 1.5%
- Under speed regulation
- Voltage adjust rheostat

ENGINE TECHNICAL DATA

Model	F6L914	
Engine speed	1800RPM	
Cylinder arrangement	6 in-line	
Displacement	6.47L	394.8in ³
Bore X stroke	10.2X13.2cm	4.02X5.2in
Compression ratio	20.6 : 1	
BMEP	689kPa	100psi
Maximum net engine power	70.5kWm	94.5bhp

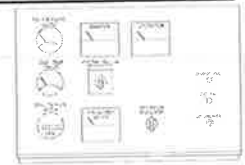
CONTROL PANELS

AVAILABLE CONTROLLERS

SIMSON MAXWELL offers a full range of generator controllers for any type of operating condition, manufactured and certified to CSA standards.

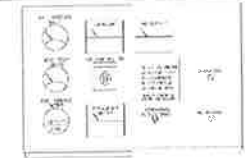
KS controller

- Manual key start and stop
- Engine protection shutdown for oil pressure & temperature
- Analog gauges
- Weather resistant console
- Optional AC metering



ES controller

- Analog gauges
- Automatic or manual start/stop
- 4 programmable timer functions
- Programmable crank attempts
- 6 LED indicators for status and faults
- 20A fused output for crank, preheat & run
- Speed sensing choices, 60/50HZ, DC alternator, MPU
- 4 safety shutdowns
- Optional AC metering



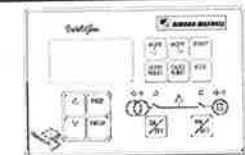
EGC-IL

- Backlit LCD display 128x64
- Automatic or manual start/stop
- Pre-lube function with timers
- Adjustable crank attempts
- 6 LED indicators
- 4 programmable outputs
- Engine warm up/cooling functions
- 3 analog inputs
- 6 binary configurable inputs
- Digital metering with alarms & shutdowns
- RS232, Modbus & modem communication
- Password protection



EGC-IG

- ADDITIONAL FEATURES
- 6 colour status LED indicators
- Data logging up to 177 entries
- Utility breaker control & timer
- Transfer switch control
- Generator circuit breaker control
- 6 binary configurable I/O channels
- 3 phase AMF function
- 9 selective systems operation
- Communication (Internet option)
- Options for load sharing & I/O
- Expansion



INSTALLATION DATA

LUBRICATION

Type	Full-flow	
Total oil capacity	14L	3.7USG
Oil filter quantity	1	
Oil cooler style	Tube and fin full-flow	

EXHAUST SYSTEM

Gas temperature	590° C	1094° F
Gas volume	853m ³ /h	502cfm
Maximum back pressure	2.76kPa	11.1 in wc
Engine exhaust outlet size	66mm	2.6in

COOLING SYSTEM

Turbo intercooler heat rate	N/A	
Radiator fan power	1.2kW	1.6hp

ELECTRICAL SYSTEM

Battery charging alternator	55A	
Battery recommended	4D	
Starter motor voltage	12	

VENTILATION REQUIREMENTS

Engine combustion air flow	315m ³ /h	185.4cfm
Engine cooling fan air flow	3160m ³ /h	1860cfm
Alternator cooling air flow	1012m ³ /h	595cfm
Minimum air in clear opening	0.41m ²	4.4ft ²
Minimum air out clear opening	0.35m ²	3.8ft ²
Maximum restriction	0.10kPa	0.40"H ₂ O

FUEL SYSTEM

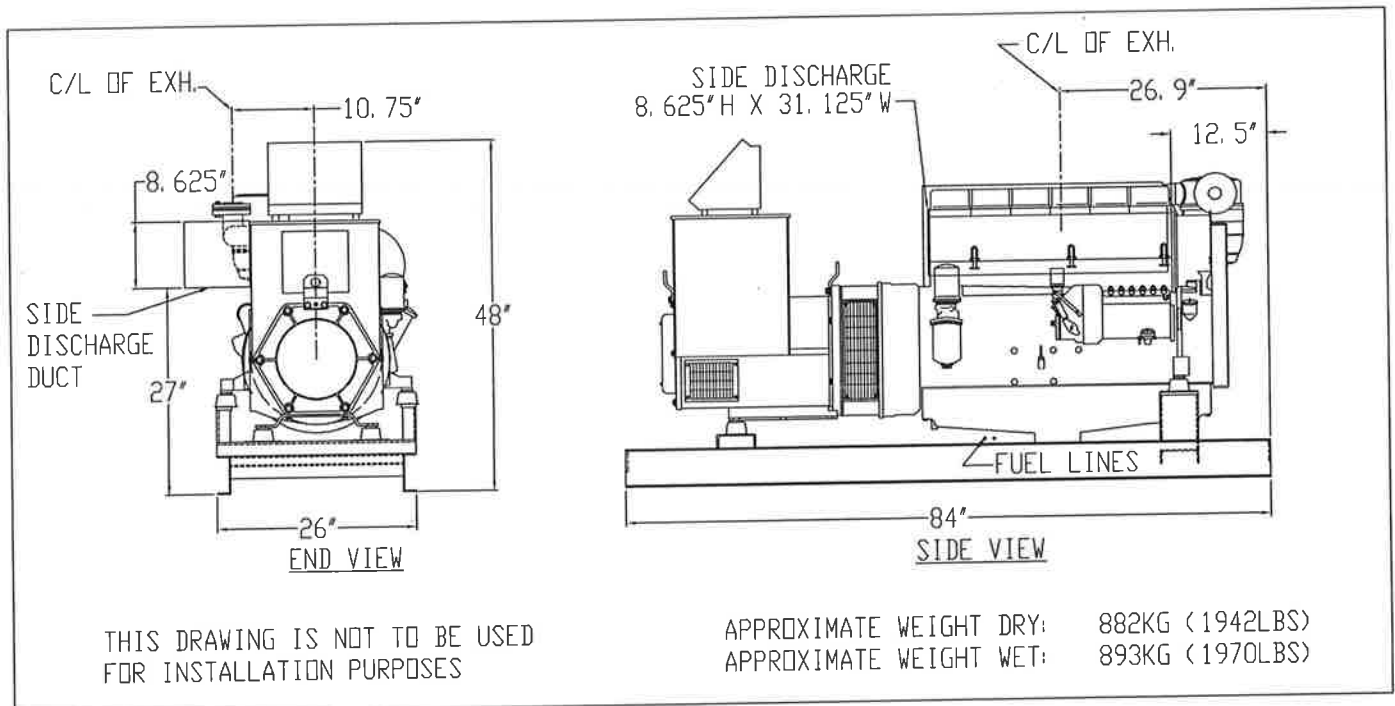
Fuel supply line. Min ID	9.52mm	0.375in
Fuel return line. Min ID	9.52mm	0.375in
Maximum fuel flow	N/A	
Fuel filter quantity	1	

FUEL CONSUMPTION

% of rated load		
100%	18.2L/h	4.8USGPH
75%	13.3L/h	3.5USGPM
50%	9.46L/h	2.5USGPM
25%	6.1L/h	1.6USGPM

DERATING

Consult factory



APPROXIMATE WEIGHT DRY: 882KG (1942LBS)
 APPROXIMATE WEIGHT WET: 893KG (1970LBS)

OPTIONS AND ACCESSORIES

CONTROL PANEL

- Custom control panels available
- AC meter package
 - AC Ammeter
 - AC Voltmeter
 - Frequency meter
 - Phase Selector switch

COOLING SYSTEM

- Air recirculating ductwork

FUEL SYSTEM

- Above ground fuel tank
- Auxiliary fuel pump and heaters
- Day tank
- Fuel/water separators
- Sub-base mounted fuel tank
 - Double wall
 - Single wall
 - UL listed

EXHAUST SYSTEM

- Industrial grade muffler
- Residential grade muffler
- Critical grade muffler
- Hospital grade muffler
- Flexible exhaust connector

LUBRICATION SYSTEM

- Crankcase oil heater
- Extended run dry sump
- Oil drain extension
- Oil sump heater
- Oil level maintainer with lube oil tank
- Pre-lube pump

ENGINE ELECTRICAL SYSTEM

- Battery cables
- Battery charger
- Battery rack
- Battery box
- Battery warmer
- 12 or 24 Volt

GENERATOR

- Main line circuit breaker
- PMG excitation
- anti-condensation heaters
- Paralleling capability

ACCESSORIES

- Cold weather start assist kit
- Remote annunciator
- Sound attenuated enclosures
- Trailer mounted package
- All weather protective housings
- Spring vibration isolators
- Single point lifting lug
- Isochronous governor
- Positive air shutoff

SIMSON MAXWELL BRANCH LOCATIONS

Edmonton

8750-58 avenue
Edmonton, Alberta
T6E 6G6
(780)434-6431

Calgary

6447 2nd Street S.E.
Calgary, Alberta
T2H 1J5
(403)252-8131

Port Coquitlam

1605 Kebet Way
Port Coquitlam, British Columbia
V3C 5W9
(604)944-7100

Nanaimo

#12-4131 Mostar Avenue
Nanaimo, British Columbia
V9T 5P8
(250)756-7700

Prince George

1846 S Quinn Street
Prince George, British Columbia
V2N 1X5
(250)562-2728

Montreal

4405 Poirier Boulevard
Montréal, Québec
H4R 2A4
(514)337-8008

Toronto

5925 Airport Road, Suite 200
Mississauga, Ontario
L4V 1W1
(905) 405-6313



**SIMSON
MAXWELL**

www.simson-maxwell.com • 1.800.374.6766 • British Columbia • Alberta • Ontario • Québec
Copyright © 2003 Simmax Corp • all specifications are subject to change without notice

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1.1 Les prix unitaires sont fermes pour les années 1 et 2 inclusivement. Les prix unitaires pour les années optionnelles 3 à 5 inclusivement seront soumis à une progression sur une base annuelle et conforme à l'indice des prix à la consommation dans le cas où les prix proposés ne peuvent couvrir les coûts adéquatement. L'entrepreneur doit fournir un avis écrit à l'autorité contractante d'une augmentation ou d'une réduction de prix dans les 180 jours civils avant la date d'échéance fondée sur le calendrier suivant.

Pour l'année 3 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2020

Pour l'année 4 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2021

Pour l'année 5 – Transmettre un avis de révision de prix au plus tard le 14 mars 2022

Après examen et acceptation de toutes les révisions de prix par l'Autorité contractante, une modification sera émise sur le contrat.

1.2 Si le représentant du Ministère demande un travail spécialisé sur une base par « lot » en raison de circonstances imprévues qui dépassent la portée particulière du présent contrat, une soumission sera fournie avant le début du travail et comprendra des prix unitaires qui comprennent la main-d'œuvre, les gens de métier, les déplacements et les frais courants, l'expédition des outils et de l'équipement de protection individuelle à destination ou en provenance du site. Le coût des matériaux et de l'expédition des matériaux ne sont pas inclus.

1.3 La TPS n'est pas comprise dans les prix unitaires, mais sera ajoutée à titre d'article distinct à toute facture résultante.

1.4 Expédition/transport : Le coût d'expédition des matériaux et des fournitures est FAB destination, port prépayé et refacturé comme un article séparé sur la facture et appuyé par une copie de la firme de transport.

1.5 Les pièces du fabricant de l'équipement d'origine (OEM) et autres pièces (si approuvées par l'ECCC) doivent être facturées avec profits et administration, marge totale, d'un maximum 15 % sur le coût de l'OEM ou au fournisseur.

1.6 Environnement et Changement climatique Canada se réserve le droit d'acheter à l'interne les pièces indiquées par l'entrepreneur.

Si des pièces consommables de l'inventaire d'ECCC sur place sont utilisées par l'entrepreneur, l'entrepreneur devra aviser ECCC à l'avance et fournir une liste complète de ces articles. Les factures subséquentes qui visent à indemniser l'entrepreneur devront être préapprouvées avant le paiement et comprendre une ventilation distincte qui réduit la facture totale pour les pièces et matériaux d'ECCC.

ANNEXE C

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Instructions pour établir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

La feuille d'instructions devrait rester jointe au formulaire jusqu'à ce que la case 17 ait été remplie.

GÉNÉRALITÉS - TRAITEMENT DU PRÉSENT FORMULAIRE

Le responsable du projet doit faire remplir ce formulaire.

L'agent de sécurité de l'organisation doit revoir et approuver les exigences de sécurité qui figurent dans le formulaire, en collaboration avec le responsable du projet.

Le responsable de la sécurité des marchés est le responsable chargé de voir à ce que les fournisseurs se conforment aux exigences de sécurité mentionnées dans la LVERS.

Toutes les demandes d'achat ainsi que tous les appels d'offres et les documents contractuels subséquents, y compris les contrats de sous-traitance, qui comprennent des exigences relatives à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS doivent être accompagnés d'une LVERS dûment remplie.

Il importe d'indiquer si les renseignements ou les biens PROTÉGÉS sont de niveau A, B ou C, le cas échéant; cependant, certains types de renseignements peuvent être indiqués par la mention « PROTÉGÉ » seulement. Aucun renseignement relatif à un contrat gouvernemental PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ ne peut être divulgué par les fournisseurs sans l'approbation écrite préalable de la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

La classification assignée à un stade particulier du processus contractuel ne signifie pas que tout ce qui se rapporte à ce stade doit recevoir la même classification. Chaque article doit être PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ selon sa propre nature. Si un fournisseur ne sait pas quel niveau de classification assigner, il doit consulter la personne dont le nom figure à la case 17 de ce formulaire.

PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

Numéro du contrat (au haut du formulaire)

Ce numéro doit être le même que celui utilisé sur la demande d'achat et services et devrait être celui utilisé dans la DDP ou dans le contrat. Il s'agit d'un numéro unique (c.-à-d. que le même numéro ne sera pas attribué à deux besoins distincts). Une nouvelle LVERS doit être utilisée pour chaque nouveau besoin ou demande (p. ex. un nouveau numéro de contrat, une nouvelle LVERS, de nouvelles signatures).

1. **Ministère ou organisme gouvernemental d'origine**
Inscrire le nom du ministère ou de l'organisme client ou le nom de l'entrepreneur principal pour qui les travaux sont effectués.
2. **Direction générale ou Direction**
Cette case peut servir à fournir plus de détails quant à la section du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont effectués.
3. **a) Numéro du contrat de sous-traitance**
S'il y a lieu, ce numéro correspond au numéro généré par l'entrepreneur principal pour gérer le travail avec son sous-traitant.
b) Nom et adresse du sous-traitant
Indiquer le nom et l'adresse au complet du sous-traitant, s'il y a lieu.
4. **Brève description du travail**
Donner un bref aperçu du besoin ou du travail à exécuter.
5. **a) Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?**
La *Loi sur la production de défense* (LPD) définit « marchandises contrôlées » comme désignant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement établi en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Les fournisseurs qui examinent, possèdent ou transfèrent des marchandises contrôlées à l'intérieur du Canada doivent s'inscrire à la Direction des marchandises contrôlées ou être exemptés de l'inscription. On trouvera plus d'information à l'adresse www.cgp.gc.ca.
b) Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?
L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent être accrédités en vertu du Programme mixte d'agrément États-Unis / Canada si le travail comporte l'accès à des données militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques. On trouvera plus d'information à l'adresse www.dlis.dla.mil/jcp/.

6. Indiquer le type d'accès requis

Indiquer la nature du travail à exécuter pour répondre à ce besoin. L'utilisateur doit choisir un des types suivants :

a) Le fournisseur et ses employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

Le fournisseur choisit cette option s'il doit avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS pour accomplir le travail requis.

b) Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.

Le fournisseur choisit cette option seulement s'il doit avoir accès régulièrement aux locaux du gouvernement ou à un lieu de travail protégé. Le fournisseur n'aura pas accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS en vertu de cette option.

c) S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?

Le fournisseur choisit cette option s'il y a nécessité de recourir à un service de messagerie ou de livraison commerciale. Le fournisseur ne sera pas autorisé à garder un colis pendant la nuit. Le colis doit être retourné s'il ne peut pas être livré.

7. Type d'information / Restrictions relatives à la diffusion / Niveau d'information

Indiquer le ou les types d'information auxquels le fournisseur peut devoir avoir accès, énumérer toutes les restrictions possibles relatives à la diffusion, et, s'il y a lieu, indiquer le ou les niveaux d'information. L'utilisateur peut faire plusieurs choix selon la nature du travail à exécuter.

Les ministères doivent soumettre la LVERS à TPSGC lorsque:

- les marchés prévoient l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS étrangers ;
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS canadiens; ou
- les marchés prévoient aux entrepreneurs étrangers ou canadiens l'accès aux renseignements et aux biens de nature PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS tels que définis dans les documents intitulés Moyens INFOSEC détermination et Divulgaration de INFOSEC.

a) Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Renseignements et/ou biens du gouvernement canadien

Si des renseignements et/ou des biens canadiens sont indiqués, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant au gouvernement canadien.

Renseignements et/ou biens de l'OTAN

Si des renseignements et/ou des biens de l'OTAN sont indiqués, cela signifie que, dans le cadre de ce besoin, le fournisseur aura accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS appartenant à des gouvernements membres de l'OTAN. Les renseignements et/ou les biens de l'OTAN sont élaborés par des pays de l'OTAN ou leur appartiennent et ne doivent être divulgués à aucun pays qui n'est pas un pays membre de l'OTAN. Les personnes qui manient des renseignements et/ou des biens de l'OTAN doivent détenir une autorisation de sécurité de l'OTAN et avoir besoin de savoir.

Les contrats comportant des renseignements CLASSIFIÉS de l'OTAN doivent être attribués par TPSGC. La DSICI de TPSGC est le responsable de la sécurité désigné relativement aux questions de sécurité industrielle au Canada.

Renseignements et/ou biens de gouvernements étrangers

Si des renseignements et/ou des biens de gouvernements étrangers sont indiqués, ce besoin permettra l'accès à des renseignements et/ou à des biens appartenant à un pays autre que le Canada.

b) Restrictions relatives à la diffusion

Si **À ne pas diffuser** est choisi, cela indique que les renseignements et/ou les biens sont **réservés aux Canadiens**. Seuls des fournisseurs canadiens installés au Canada peuvent soumissionner ce genre de besoin. NOTA : Si des renseignements et/ou des biens du gouvernement canadien coexistent avec des renseignements et/ou des biens réservés aux Canadiens, ceux-ci doivent porter la mention **Réservé aux Canadiens**.

Si **Aucune restriction relative à la diffusion** est choisi, cela indique que l'accès aux renseignements et/ou aux biens n'est assujéti à aucune restriction.

Si **Tous les pays de l'OTAN** est choisi, les soumissionnaires doivent appartenir à un pays membre de l'OTAN.

NOTA : Il peut y avoir plus d'une restriction s'appliquant à une demande, selon la nature des travaux à exécuter. Pour ce genre de contrat, un guide de sécurité doit être joint à la LVERS afin de clarifier les restrictions. Ce guide est généralement préparé par le chargé de projet et/ou le responsable de la sécurité de l'organisme.

c) Niveau d'information

À l'aide du tableau ci-dessous, indiquer le niveau approprié d'accès aux renseignements et/ou aux biens que le fournisseur doit avoir pour accomplir les travaux requis.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO NON CLASSIFIÉ
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO CONFIDENTIEL
	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO SECRET
		COSMIC TRÈS SECRET

- 8. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?**
Si la réponse est Oui, les membres du personnel du fournisseur qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens COMSEC doivent participer à une séance d'information COMSEC. Cette séance sera donnée au « détenteur autorisé » des renseignements ou des biens COMSEC. Dans le cas des contrats du type « personnel affecté », cette séance sera donnée par le ministère client. Lorsque le fournisseur doit recevoir et conserver, dans ses locaux, des renseignements ou des biens COMSEC, le responsable de la garde des renseignements ou des biens COMSEC de l'entreprise donnera la séance d'information COMSEC aux membres du personnel qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens COMSEC.
- 9. Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?**
Si la réponse est Oui, le fournisseur doit indiquer le titre abrégé du document, le numéro du document et le niveau de sensibilité. L'accès à des renseignements ou à des biens extrêmement délicats INFOSEC exigera que le fournisseur fasse l'objet d'une vérification Participation, contrôle et influence étrangers (PCIE) effectuée par la DSICI.

PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

Indiquer le niveau d'autorisation de sécurité que le personnel doit détenir pour avoir accès aux renseignements, aux biens ou au site du client. Selon la nature du travail, il peut y avoir plus d'un niveau de sécurité. Veuillez noter que des cotes de sécurité sont accordées pour l'accès à des sites particuliers, selon des dispositions antérieures prises auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. La cote de sécurité donnant accès à un site s'applique uniquement aux personnes et n'est liée à aucune autre autorisation de sécurité accordée à des personnes ou à des organismes.

COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIEL	SECRET
TRÈS SECRET	TRÈS SECRET (SIGINT)	NATO CONFIDENTIEL
NATO SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Si plusieurs niveaux d'autorisation de sécurité sont indiqués, un guide de classification de sécurité doit être fourni.

b) Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?

Si la réponse est Oui, cela veut dire que certaines tâches ne sont pas PROTÉGÉES et/ou CLASSIFIÉES et peuvent être exécutées à l'extérieur d'un environnement sécurisé par du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité. Il faut répondre à la question suivante si l'on a recours à du personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité :

Le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité sera-t-il escorté?

Si la réponse est Non, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité ne pourra pas avoir accès à des lieux de travail dont l'accès est réglementé ni à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS.

Si la réponse est Oui, le personnel n'ayant pas d'autorisation de sécurité devra être escorté par une personne détenant la cote de sécurité requise, pour faire en sorte que le personnel en question n'ait pas accès à des renseignements et/ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS sur les lieux de travail.

PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

11. RENSEIGNEMENTS / BIENS :

a) **Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?**

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des documents ou de l'équipement que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

b) **Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?**

Si la réponse est Oui, préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité des renseignements ou des biens COMSEC que le fournisseur devra protéger dans ses installations.

PRODUCTION

c) **Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?**

Préciser, à l'aide du tableau récapitulatif, le niveau de sécurité du matériel que le fournisseur fabriquera, réparera et/ou modifiera et devra protéger dans ses installations.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

d) **Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?**

Si la réponse est Oui, préciser le niveau de sécurité à l'aide du tableau récapitulatif. Cette case porte sur les renseignements qui seront traités ou produits électroniquement et stockés dans un système informatique. Le ministère/organisme client devra préciser les exigences en matière de sécurité de la TI relativement à cet achat dans un document technique distinct. Le fournisseur devra également consulter le document suivant : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI).

e) **Y aura-t-il un lien électronique entre les systèmes informatiques du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?**

Si la réponse est Oui, le fournisseur doit faire approuver ses systèmes informatiques. Le ministère client doit aussi fournir les critères de connectivité qui décrivent en détail les conditions et le niveau de sécurité relativement au lien électronique (habituellement pas plus haut que le niveau PROTÉGÉ B).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

PROTÉGÉ	CLASSIFIÉ	NATO	COMSEC
PROTÉGÉ A	CONFIDENTIEL	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ A
PROTÉGÉ B	SECRET	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ B
PROTÉGÉ C	TRÈS SECRET	NATO SECRET	PROTÉGÉ C
	TRÈS SECRET (SIGINT)	COSMIC TRÈS SECRET	CONFIDENTIEL
			SECRET
			TRÈS SECRET

12. a) **La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?**

Si la réponse est Oui, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de

sécurité » au haut et au bas du formulaire.

b) La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

Si la réponse est Oui, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

PARTIE D - AUTORISATION

13. Chargé de projet de l'organisme

Cette case doit être remplie et signée par le chargé de projet pertinent (c.-à-d. la personne qui est responsable de ce projet ou qui connaît le besoin au ministère ou à l'organisme client. On peut, à l'occasion, communiquer avec cette personne pour clarifier des renseignements figurant sur le formulaire.

14. Responsable de la sécurité de l'organisme

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du ministère (ASM) du ministère indiqué à la case 1 ou par son remplaçant ou par le responsable de la sécurité du fournisseur.

15. Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

Un Guide de sécurité ou un Guide de classification de sécurité sont utilisés de concert avec la LVERS pour faire part d'exigences supplémentaires en matière de sécurité qui n'apparaissent pas dans la LVERS et/ou pour éclaircir certaines parties de la LVERS.

16. Agent d'approvisionnement

Cette case doit être signée par l'agent des achats qui fait fonction de gestionnaire du contrat ou du contrat de sous-traitance.

17. Autorité contractante en matière de sécurité

Cette case doit être signée par l'agent de la sécurité du marché. Lorsque TPSGC est le responsable de la sécurité du marché, la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) doit remplir cette case.